

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu réunion GT statut enquêteurs 26 mai 2011

Étaient présent-e-s :

Des enquêtrices et enquêteurs de Midi Pyrénées, Basse Normandie, Rhône Alpes Ile-de-France, Lorraine.
Pour les OS : SUD, CFDT, CGT-FO, CGC. La CGT était excusée.

Pour la direction : la secrétaire générale, deux missionnaires sur le statut, le chef de l'UMS, le chef de la CAEMC.
Deux personnes du ministère étaient également présentes.

Notre intervention liminaire

Nous rappelons que la réception tardive des documents ne nous a pas permis de travailler correctement sur la grille indiciaire proposée au regard de nos revendications salariales.

Nous espérons que le séminaire des chefs de SES du début de semaine à Strasbourg fut l'occasion de clarifier certains éléments du dossier cadre d'emploi des enquêteurs pour les établissements. En effet :

- certains enquêteurs entendent encore qu'ils vont signer les nouveaux contrats en décembre 2011 alors que ce calendrier est totalement irréaliste ;
- les compte rendus des réunions Démarche Maiol DEM-Métropole sont diffusés avec des informations contradictoires ;
- nos collègues des DEM ou des SAR sont informés de l'état d'avancement du projet par les CR syndicaux.

Afin que le groupe de travail technique du 7 juin soit fructueux, nous demandons que les documents préparatoires soient envoyés une semaine à l'avance.

Suite à l'entrevue de Bercy le 29 avril (voir le CR de la direction en pièce jointe), nous attirons l'attention de la direction sur plusieurs points :

- nous ne devons plus entendre que cette réforme doit se faire à budget constant ;
- nous attendons encore et toujours un état des lieux à ce jour sur la situation des enquêtrices et des enquêteurs : ancienneté dans le réseau, données chiffrées sur la prévision des 3 contrats proposés, toutes les données statistiques en possession de la direction que nous n'avons pas nous, organisations syndicales et enquêteurs, pour poursuivre au mieux la négociation sur le sujet ;
- la question de la grille salariale qualifiée de « zone grise » par le Secrétaire Général de Bercy est en réalité à nos yeux, une zone noire. Le travail d'enquêteur est un travail complexe dans une société qui ne finit pas de se complexifier et ne peut être rémunéré comme un travail d'exécution ;
- la prise en compte de l'ancienneté pour le reclassement n'est toujours pas précisée ;
- la référence "Durée moyenne dans l'échelon appliquée uniquement aux agents à temps complet ou à temps incomplet de plus de 50 % " nous pose problème pour celles et ceux qui auront une faible quotité de travail. Cette nouvelle condition pour que la grille de carrière se déroule « normalement » n'avait pas encore été discutée à ce GT. Il est évident pour nous que cela entraîne une revendication supplémentaire: nous demandons que toutes celles et tous ceux qui auraient un calcul de quotité inférieur à 50 %, en contrat continu, et qui le souhaitent, se voient proposer une quotité de travail de 50 % minimum.
- deux passages du relevé de décisions nous posent problème :
 - o La grille de rémunération et le point 2.4 du relevé de décisions de Bercy dit : « il pourrait être envisagé que la grille des enquêteurs experts se termine au niveau B ». Or Le secrétaire général de Bercy nous avait annoncé que le grade d'expert serait au niveau du B.
 - o Quotité de travail minimum et point 2.7 : une quotité de travail supérieure à 30 % permettrait aux enquêteurs de se sentir mieux dans leur travail et donc d'être fiers de l'exercer. Le secrétaire général de Bercy avait parlé de collaborateurs plutôt à 70 % et fiers de leur métier.

Réponses de la direction

« La mise à disposition des documents : le travail est très évolutif mais ça ira mieux avec l'affectation de M. Sainte-Marie à plein temps sur ce dossier. Il a le souci de nous donner l'information complète.

La divergence sur le relevé de décisions de Bercy : ce document a été validé par le secrétaire général de Bercy.

La circulaire a été présentée aux chefs de SES à Strasbourg et des ateliers ont eu lieu pour compléter l'information sur ce dossier. Les chefs de SES sont tous partants, changement important pour l'Insee, pour que cela se passe du mieux possible tant pour les enquêteurs que pour les gestionnaires. Il est improbable que tous basculent au 1^{er} janvier 2012, il faut travailler sur le partage des rôles SES et SAR, avoir des traitements homogènes partout. Tous ont dit qu'il fallait mettre en place un groupe de travail SES / SAR avec des représentants des enquêteurs dans toutes les DR (nous avons réservé notre réponse à ce sujet).

Un point est malheureusement acquis, la grille salariale ne sera pas une grille de B et cela a été décidé par le secrétaire générale de Bercy. »

Notre réaction a été ferme en précisant qu'une situation de blocage était à craindre !!!

Perspectives d'évolution de la circulaire

La réunion s'est poursuivie par la lecture et commentaires de ce document envoyé par la direction (voir pièce jointe).

Page 1/4 Recrutement : nous avons rappelé à la direction que 33 collègues ont à ce jour un CDI et que cela n'est pas mentionné dans le reclassement des anciens. Le contrôle budgétaire de Bercy sera associé car il doit viser tous les contrats d'une durée supérieure à 10 mois.

Page 2/4 Recrutement et dispositions de l'accord du 31 mars 2011 sur les non-titulaires : à insérer dans le calendrier de mise en œuvre.

Page 3/4 Reprise d'ancienneté, nous attendons des précisions sur le droit commun et les règles applicables aux contractuels du ministère et nous réaffirmons **nos revendications pour le classement** :

- une disposition transitoire de classement en expert au bout de 18 ans d'ancienneté (2 fois l'ancienneté moyenne dans le réseau à ce jour) et non pas 30 ans comme proposé par la direction dans la circulaire et qui ne concernera aucun enquêteur ! La direction répond qu'on reparlera des 30 ans lors de la réunion du 28 juin.
- une possibilité de classement en expert au bout de 10 ans (et non de 15 ans comme le propose la direction), comme cela est le cas pour la promouvabilité au grade supérieur des agents Insee B ou C.

Certaines fiches de paye comportent la mention Indemnité chômage Insee. Nous demandons qu'elles soient retenues parmi les 10 exigées pour valider une année d'ancienneté : la direction donnera sa réponse.

Nous revenons sur la demande de quotité minimum à 50 % sauf pour ceux qui ne le souhaitent pas (possibilité de percevoir le chômage, cumul avec un autre emploi).

Le cas particulier des enquêtrices prix : nous rappelons notre revendication : la reconnaissance d'un temps plein pour toutes celles qui font 1 400 / 1 600 relevés par mois, suivant la qualité de ces relevés (Produits frais, habillement, ...).

Page 4/4 Rémunération : nous signalons l'absence de la sur-rémunération pour les DOM (point 2.6) et cela sera ajouté. Nous attendons l'expertise sur les modalités de calcul du revenu, la période de référence retenue et le périmètre de « revenu net » pour l'application de la décision Bercy. Réponse : Le périmètre du revenu net sera explicité pour pouvoir se mettre d'accord.

Maintien du revenu net et point 2.2. La direction a indiqué que tout ce qui est actuellement écrit dans la circulaire sur les différentielles est caduc et insiste sur le fait qu'on va raisonner en NET. Elle précise que le nombre de différentielles pourrait aller jusqu'à 199. Nous rappelons que l'engagement du CR de Bercy est de « quelques dizaines sans aller jusqu'à quelques centaines ».

La direction termine en affirmant que sans différentielles, des enquêteurs gagneraient rien et beaucoup d'enquêteurs gagneraient beaucoup plus.

Nous insistons sur le fait que la différentielle ne doit pas diminuer quand l'enquêteur reçoit une augmentation de salaire (changement d'échelon, augmentation normale,...). Le revenu ne doit pas rester constant du fait de la diminution de différentielle, sinon il y aura perte de pouvoir d'achat. La direction n'est pas d'accord.

Nous revenons sur le désaccord avec le niveau de grille indiciaire proposé. Vu le niveau d'expertise des enquêteurs, ceux-ci ne peuvent pas être reclassés dans une grille de C. La direction répond que les agents C ne sont pas des exécutants !

Nous avons demandé que la durée du 1^{er} échelon dans la grille soit de 1 an au lieu de 2 ans, avec une durée cumulée plus rapide.

Un point est fait sur les frais de déplacement et la fin de la dérogation appliquée aujourd'hui : Avec le décret commun du 3 juillet 1986 et l'arrêté du 26 août 2008, le taux d'indemnités kilométriques est modulé par la puissance du véhicule et le nombre de kms effectués dans l'année.

La direction précise que la résidence administrative de l'enquêteur sera la commune de son domicile. Donc un enquêteur qui travaille sur sa commune n'aura que les frais kilométriques, s'il travaille sur une commune autre que son lieu de résidence, il aura droit aux frais kilométriques et aux repas.. Nous avons protesté car il y aura un problème avec les enquêteurs de la petite couronne Ile de France. Nous avons demandé pour que les enquêteurs bénéficient de tickets restaurant, cette demande a été refusée.

Réponse de la direction : « il faudra choisir entre de nouveaux avantages sociaux et la perte des indemnités repas ». Inadmissible !

Calendrier global du projet

La direction propose un déploiement progressif :

- Les nouveaux enquêteurs (nombre estimé entre 40 et 50 uniquement suite aux départs en retraite et aux démissions) passeraient au nouveau statut dès janvier 2012, une région métropolitaine en juillet 2012 et partout en janvier 2013.
- Les points figurant dans l'accord fonction publique sur les non titulaires du 31 mars seront appliqués dès la parution du décret relatif à la future loi.

Les enquêtrices/eurs présents ne sont pas d'accord : pour l'instant il n'y a pas consensus sur le nouveau statut. De plus le travail de préparation, de budgétisation, n'est toujours pas réalisé par l'Insee : cela sera primordial pour que les enquêtrices, enquêteurs et organisations syndicales puissent se prononcer sur l'acceptabilité du projet ou non.

Il est donc hors de question pour l'instant d'envisager sa date de mise en place! Nous ajoutons qu'il serait risqué de créer une distorsion sur les droits sociaux au moment du démarrage de l'importante enquête SD (sans domicile).

La secrétaire générale répond nous demande de « bien réfléchir, son objectif est d'être au clair sur les termes de la circulaire courant septembre et de préparer au mieux le test des procédures et des outils. Cette circulaire apporte beaucoup d'avantages qui ne sont pas que monétaires. »

Cette réunion était donc totalement insatisfaisante : la direction n'a pas apporté d'éléments concrets réellement positifs suite aux engagements pris au ministère, au contraire, elle a minimisé ces engagements.

La direction veut presser les enquêtrices et les enquêteurs et les organisations syndicales pour que la circulaire soit validée à l'automne : nous sommes très loin d'aboutir à un accord en l'état actuel des choses !

Prochaines dates du calendrier

Groupe de travail technique mardi 7 juin matin

Conférence téléphonique : 8 juin 13h 14h15

Conférence téléphonique spécifique prix : 14 juin 13h-14h15

Groupe de travail du 28 juin : date à confirmer

A Paris le 1er juin 2011